canton de vaud

Arrêté de convocation pour le scrutin communal du 18 mai 2025

Préfecture du district de Riviera – Pays-d'Enhaut

Vu :

- la loi du 05.10.2021 sur les droits politiques (LEDP) et son règlement d'application (RLEDP),
- l'adoption par le Conseil Communal de La Tour-de-Peilz d'une décision du 30 octobre 2024 acceptant le préavis municipal n° 23/2024,
- la décision de la Municipalité de La Tour-de-Peilz, le 25 février 2025, constatant que le référendum déposé contre la décision précitée avait abouti,
- l'autorisation du Bureau électoral cantonal du 12 mars 2025,

Les membres du corps électoral de la **Commune de La Tour-de-Peilz** sont convoqués le **dimanche 18 mai 2025**, pour répondre à la question suivante :

« Acceptez-vous le préavis municipal N° 23/2024 relatif à l'arrêté d'imposition pour la période 2025-2026 adopté par le Conseil communal dans sa séance du 30 octobre 2024 ? »

CORPS ELECTORAL

Font partie du corps électoral communal (à l'exclusion des personnes faisant l'objet d'une curatelle de portée générale ou qui sont représentées par un mandataire pour cause d'inaptitude en raison d'une incapacité durable de discernement) :

- les Suisses, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans révolus et qui ont leur domicile politique dans la commune ;
- les personnes étrangères, hommes et femmes, âgées de dix-huit ans révolus, domiciliées dans la commune, qui résident en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis dix ans au moins et sont domiciliées dans le canton de Vaud depuis trois ans au moins.

Seront automatiquement incluses dans le registre du corps électoral les personnes qui remplissent les conditions ci-dessus ou qui les rempliront d'ici au jour du scrutin.

Le registre du corps électoral peut être consulté au greffe municipal durant les heures normales d'ouverture des bureaux à des fins de vérification de l'exactitude des données inscrites.

MANIERE DE VOTER

Le membre du corps électoral choisit librement de se rendre au bureau de vote ou de voter par correspondance (par voie postale ou en déposant son vote au greffe municipal).

Rappel concernant le vote par correspondance

- Il faut que l'enveloppe de vote de couleur fermée avec le bulletin de vote communal à l'intérieur d'une part, et la carte de vote *(avec l'adresse du greffe apparaissant dans la fenêtre)* d'autre part soient insérées dans l'enveloppe de transmission.
- **La carte de vote ne doit en aucun cas être glissée dans l'enveloppe de vote de couleur.**
- En cas de besoin, l'enveloppe de transmission officielle peut être remplacée par une enveloppe privée, portant l'adresse du greffe.

PUBLICATION

Les résultats seront affichés au pilier public par le bureau électoral communal à l'issue du dépouillement et un exemplaire original sera transmis à la Préfecture.

TRANSPARENCE DU FINANCEMENT DE LA VIE POLITIQUE

Sont tenus de publier leurs budgets de campagne 30 jours avant le scrutin, soit **le 17 avril 2025 au plus tard**, ainsi que leurs comptes de campagne 60 jours après le scrutin, soit **le 17 juillet 2025 au plus tard** :

a) Les partis politiques représentés dans les conseils communaux des communes de plus de 10'000 habitants

b) Les comités de campagne et les organisations prenant part de façon significative à des campagnes électorales au niveau communal dans les communes de plus de 10'000 habitants.

c) Les personnes et les organisations déposant une liste de candidatures lors d'une élection au niveau communal dans les communes de plus de 10'000 habitants.

Le bureau électoral cantonal met à disposition des modèles de budget et de compte sur son site internet : https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/votations-et-elections/transparence-du-financement-de-la-vie-politique/

Ces documents doivent lui être transmis par email à droits-politiques@vd.ch.

VOIES DE RECOURS

Toute contestation relative à la préparation, au déroulement ou au résultat de ce scrutin doit être adressée au préfet dans les trois jours :

- dès la date à laquelle le motif de contestation a été découvert ou aurait pu l'être en prêtant l'attention commandée par les circonstances ;
- dès la publication du résultat du scrutin visé ou la notification de l'acte mis en cause dans les autres cas.

Préfecture du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut — Canton de Vaud — Liberté et Patrie

Le Préfet :

Roland Berdoz

Lieu et date : Vevey le 13 mars 2025